

COMITE SYNDICAL

Du 13/06/2023

Procès-verbal



Liste des présents :

Mesdames BUON-METAYER, BRUNEAU, ECOBICHON,

Messieurs AUVRAY B., BAGLIN, BALLOT, BARBIER, BEAUVAIS, BIGNON, BORDERIE, BOULAY O., BOULAY J.Y, BOURBAN, COUSIN, de BALORRE, du LAC, DUBREUIL, DUJARDIN, DUVAL, FERARD, FORGET, FOURNET, GANDIN, GANIVET, GARNIER, GERMAIN, GODET, GOSSELIN, GOUSSIN, HERBRETEAU, HEROUIN, LAIGRE, LERAT, LOISEAU, LURCON, MADELAINE, MALLET, MESENGE, MESNIL, MOUSSET, OLIVIER, ORY, PETIT, RABACHE, RENAULT, RIBOT, RILLET, SCHNEIDER, SELLOS, TRUILLET, VAN-HOORNE, VINET.

Liste des excusés et des pouvoirs

AUVRAY Philippe

BACLE Chantal donne pouvoir à Olivier BOULAY

BRUNET Joël donne pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN

BUREL Gérard

CLEREMBAUX Thierry

DEBIAIS Pierre représenté par son suppléant Xavier SCHNEIDER

ECOBICHON Florence représenté par son suppléant Eric RIEDINGER

EL KHALEDI Amale donne pouvoir à Arnaud LOISEAU

FERET Jean-Pierre

FOYER André

GOASDOUE Yves

GUTH Gérard représenté par son suppléant Léon-Pierre THIBAUT

LANGÉ Alain

LANGLIN Didier

LANGLOIS Arnaud représenté par son suppléant Jacques GERMAIN

LANGLOIS Paul

LEROUX Jean-Patrick

LEVEILLE Frédéric représenté par son suppléant Claude DUVAL

NURY Jérôme

PORQUET Josette

RIGOUIN Yves

RODHAIN Patrick

SEGOUIN Vincent représenté par sa suppléante Anick BRUNEAU

SOUL Bernard

TABARD Marie-France donne pouvoir à Thierry LAIGRE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du comité syndical.

L'ordre du jour du Comité

1-Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21/03/2023.

2-Retrait de la commune de St Hilaire sur Risle au 01/01/2023 du fait de son intégration dans le SMAEP du Merlerault et désignation par les collectivités de délégués suite à des départs.

3-Propositions de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur.

4-Questions diverses :

- ◆ La synthèse des ateliers du SDE qui ont eu lieu dans la matinée du 13 juin.
- ◆ Présentation de la situation des nappes phréatiques.

1-Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21/03/2023

Suite à l'envoi par mail le 26 mai du procès-verbal de cette séance du Comité syndical, comme aucune question ou remarque n'est émise, le Président passe au vote

Le Procès-verbal du Comité syndical du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Retrait de la commune de St Hilaire sur Risle au 01/01/2023 du fait de son intégration dans le SMAEP du Merlerault et désignation par les collectivités de délégués suite à des départs.

Vu les délibérations des conseils Municipaux, du Comité syndical du SMAEP du Merlerault, des conseils communautaires des Communautés de communes et l'arrêté préfectoral.

La commune de St Hilaire sur Risle a intégré le SMAEP du Merlerault au premier janvier 2023 et n'est plus membre du SDE à compter de cette date.

Le transfert des abonnés de St Hilaire sur Risle au SMAEP du Merlerault, ne le fait pas évoluer de catégorie, il conserve du fait de son nombre d'abonnés 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le SMAEP du MERLERAULT a intégré à partir du 01 janvier 2023 dans l'appel des cotisations du SDE le nombre d'abonnés et le nombre de M³ vendu sur la commune de ST Hilaire sur RISLE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de St Hilaire sur Risle comme membre du SDE à compter du 01 janvier 2023 du fait de son intégration au SMAEP du MERLERAULT.

Le Président du SMAEP du MERLERAULT informe du départ de sa collectivité de Monsieur Emmanuel LE ROUX, le Comité Syndical du SMAEP a désigné Monsieur LAPIERRE Jean-Michel pour le remplacer comme délégué titulaire du Comité Syndical du SDE.

3- Modifications des Statuts et du Règlement Intérieur du SDE61.

M. le Président informe que des modifications des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Départemental de l'Eau, sont nécessaires afin de préciser et clarifier certains articles et termes utilisés.

Les propositions de modifications ont été adressées par mail aux membres avant la séance, suite à leurs approbations par le Bureau Syndical du 16 mai 2023.

Les modifications des Statuts apportent les précisions suivantes :

- Les compétences, celle de l'animation des programmes d'action des captages prioritaires n'avait pas été ajoutée.
- Le périmètre d'intervention
- Les attributions du Bureau et du Comité
- Les modalités d'appel des cotisations.

Les modifications du Règlement Intérieur apportent les précisions suivantes :

- Les modalités d'envoi des convocations,
- Les délais d'envoi des dossiers,
- Les fonctions du secrétaire de séance,
- Le quorum,
- Le rôle du Président,
- Des mises à jour règlementaire sur les articles 19, 20, 21 et 22,
- Le fonctionnement du Bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications des Statuts et du Règlement Intérieur qui ont été soumises aux délégués lors du Comité Syndical du 13 juin 2023, ceux-ci entrent à vigueur à partir de cette date et sont joints en annexe de ce procès-verbal.

4- Questions Diverses.

- 💧 La synthèse des ateliers du SDE qui ont eu lieu dans la matinée du 13 juin.

Voici la synthèse présentée par chaque groupe de travail lors du Comité Syndical.

Citez 3 mots pour définir et caractériser le ressenti de votre groupe, vis-à-vis de la réunion du 25 mai :

- Surprise que le sujet du regroupement des collectivités produisant et distribuant de l'eau potable ait été abordé ce jour-là.
- L'Etat a réagi tardivement à la problématique de la sécheresse.
- Plutôt favorable aux propositions du Préfet et du Conseil départemental. Satisfait de la thématique traitée par la Préfecture.
- Accord sur le fait de gérer la ressource à une échelle cohérente avec l'Unité Distributrice correspondante.
- Accord avec le fait que la sécurisation de l'AEP est importante.
- Manque d'implication des autres acteurs locaux dans le plan de gestion de crise / sécurisation (gros consommateurs)
- Sécurisation à faire
- Nouvelle organisation fusion et transfert de compétence
- Besoin d'information
- Fusion des collectivités à l'échelle des secteurs
- Transfert de compétence production
- Gestion de la ressource et ses difficultés administratives et de mise en œuvre.

Positionnement sur 3 options

1 : Regroupement des collectivités pour partager les ressources et les coûts pour me sécuriser

2 : Le transfert de la compétence production au SDE, pour qu'il me sécurise

3 : Ni l'une ni l'autre, car ma collectivité est sécurisée

Choix 1 : Regroupement	Choix 2 Production au SDE	Choix 3 : Ni l'un ni l'autre car je suis sécurisé
18	21	4
41,9 %	48,9 %	9,3 %

Un compte rendu des ateliers du SDE sera adressé à chaque délégué titulaire, ainsi qu'aux délégués suppléants présents le 13/06 et aux maires non délégués du SDE.

Les principaux atouts :

Du regroupement des collectivités :

- Mutualisation des ressources, des investissements...
- Maintien continuité production et distribution
- Les collectivités se connaissent, travaillent déjà ensemble. Des interconnexions sont existantes et/ou les réseaux sont proches
- Moyens mutualisés = de plus gros chantiers pour un même dossier administratif.
- Mutualisation et efficacité des investissements.
- Appel d'Offre pour réduire les prix.
- Interconnexion plus facile en allant vers l'uniformisation de l'eau
- Proximité des collectivités.

Du transfert de la compétence Production au SDE :

- Transfert de responsabilité sur la gestion de la ressource
- Vue générale de la production à l'échelle du département :
 - Eaux souterraines,
 - Eaux de surface.
- Prévoir les interconnexions et la sécurisation
- Le SDE est mieux écouté par les services de l'Etat par rapport aux communes ou syndicats.
- Bonne connaissance de la ressource départementale par le SDE
- Avoir un suivi de la ressource à grande échelle favorise la sécurisation
- Equipe compétente.
- Gestion quantitative et qualitative des ressources
- Interconnexions et sécurisation
- Compétences déjà exercées par le SDE.

Pour mettre en œuvre cette option de quoi auriez-vous besoin ?

Du regroupement des collectivités :

- Connaître ceux avec qui je fusionne : Audit technique et financier.
- Services techniques compétents
- Données d'exploitation et connaître les ressources des voisins même hors département
- Nouvelles ressources pour sécuriser
- Rencontre par secteur et commencer en septembre 2023
- Garder les 4 secteurs utilisés pour les groupes.
- Echéanciers des réunions de secteurs avec décisions à prendre pour réunion jusqu'au 01/01/2025
- Prendre les décisions avec les CDC
- L'implication entre les structures
- Etude patrimoniale sur l'ensemble des collectivités :
 - Connaissances de l'état des réseaux
 - Diagnostic pour les collectivités souhaitant se regrouper
- Aides financières pour études de regroupement (ZRE est un critère de choix)

Du transfert de la compétence Production au SDE :

- Etude du cas où il n'y aurait que le transfert du prélèvement
- Pédagogie
- Susciter l'intérêt : démontrer les avantages
- Le SDE est-il en capacité, en termes de restructuration à le faire ?
- Connaître où est la limite du transfert de production ?
- Eventail de niveau de transfert selon les typologies des modes de production ou volumes vendus (selon collectivité)
- Besoin d'avoir une vision nappe/bassin versant pour que le syndicat et/ou CDC anticipe sa gestion
- Des éléments techniques (carte distribution, RPQS, prix de l'eau)
- SDE accompagnant pour alimenter les réflexions

Satisfaction du groupe ?

Qui est satisfait de l'organisation de cette matinée ?

	Peu satisfait	Satisfait	Très satisfait
Participants	0	13	25
%	0	34 %	66 %

Qui va parler de ces sujets au sein de sa collectivité ?

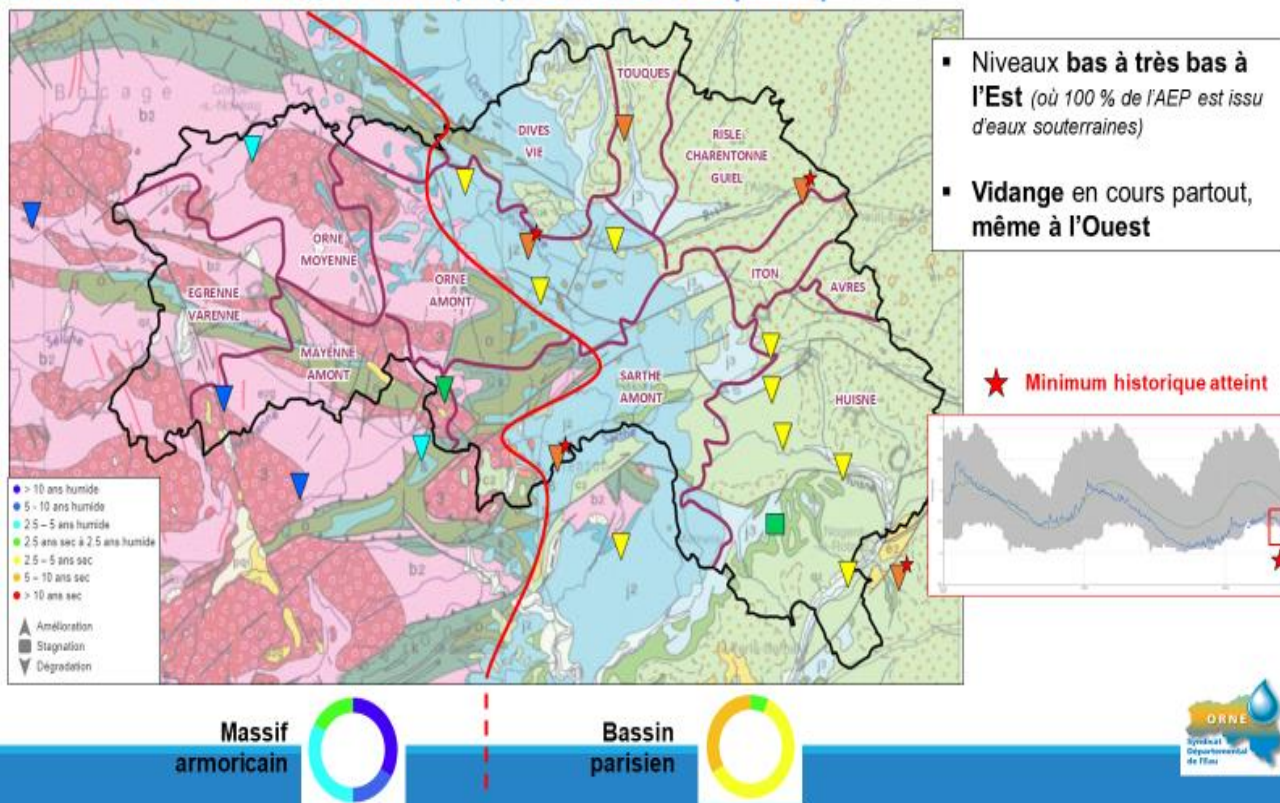
	Oui	Non	Ne sait pas
Collectivités (Le groupe 4 n'a pas traité la question)	21	0	0
%	100 %		

Remarques :

- Avoir le déroulé de l'atelier en amont pour y réfléchir
- Bons échanges et bonnes ententes dans le groupe.

💧 Présentation de la situation des nappes phréatiques.

SITUATION PIÉZOMÉTRIQUE – AU 06/06/2023 – SELON IPS (BRGM)



La situation est toujours préoccupante à l'Est, elle le devient sur les nappes sur Sarthe amont et Dives. Dans le bocage pour le moment la situation est « normale » pour cette période, où la vidange des nappes est en cours comme ailleurs.

SITUATION PIÉZOMÉTRIQUE – AU 06/06/2023

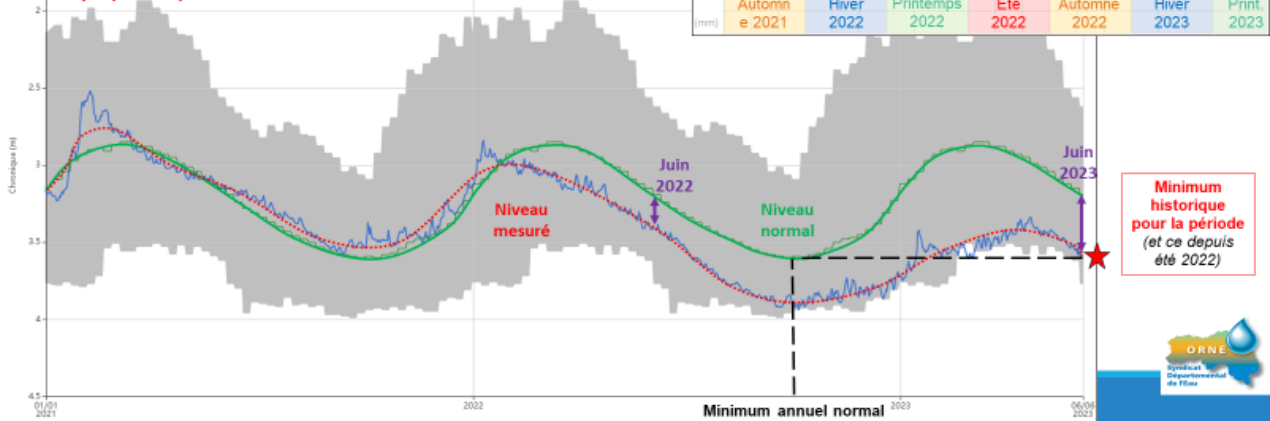
Illustration situation Bassin Parisien (Est)

Vidange progressive des nappes depuis l'hiver 2021-2022 en lien avec la sécheresse pluriannuelle en cours

➤ Niveau début juin 2023 = Niveau minimal annuel normal (octobre – fin été)

= Niveau minimal

historique pour la période



Une sécheresse hivernale et pluriannuelle particulièrement marquée à l'Est comme à l'Aigle où sur deux ans le déficit de pluviométrie est de 33 %.

Prochains comités syndicaux :

Le mardi 14 novembre à 14 :30

- La présentation du DOB

Le mardi 12 décembre à 14 :30

- Le vote du BP 2024.

Fin du comité syndical à : **15 : 40**